



MAIRIE DE COUBERT

77170



Signature
numérique de
MAIRE
ID : CN =
MAIRE, O = FR,
O = MAIRIE, OU
= secretariat
Date :
2004.08.23
13:54:12 +0200

MA
IRE

ARRETE

Le Maire de COUBERT,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212.1, L 213.1, L 213.2 et L 213.3
- Le Code de la route et notamment les articles R 225, R 226 ainsi que les articles R 1er et R 44 (décret n° 72-541 du 30 Juin 1972) et les décrets subséquents
- Le Code Pénal et notamment son article R 26-15
- Les articles 5 et 6 chapitre II du décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974, 25 Juillet 1974, 26 Juillet 1974, 6 Juin 1977, 13 Juin 1979, 4 Mai 1981, 22 Septembre 1981, 19 Janvier 1982 et 16 Février 1984 (J.O. du 11 Mars 1984)
- La circulaire interministérielle du 6 Décembre 1977 relative à l'emploi exclusif de signaux homologués

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement d'une partie de la rue Aristide Briand pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules des nouveaux logements sis 13, rue Aristide Briand

ARRETE,

Art. 1er - A compter du 1^{er} OCTOBRE 2003, le stationnement est interdit devant les n° 12 et 12 bis de la rue Aristide Briand.

Art. 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux des personnels de police et de gendarmerie.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet de Seine et Marne
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT

FAIT A COUBERT, le 25 septembre 2003

Le Maire,

P. CHARPENTIER



Département de SEINE ET MARNE

Arrondissement de Melun

Canton de Brie Comte Robert

Tél. : 01.64.06.71.20

Fax : 01.64.06.69.06

maire.mairie.coubert@wanadoo.fr

